



**MASSILIA CUP
OFFSHORE
2026**
COURSE AU LARGE

BARCELONE
19 / 27 JUIN
DÉPART LE 21 JUIN
TROPHÉE DUO MAX



Avenant N° 1 du 20 avril 2026, modifications de la page 2, de AC8 et AC8.1. Ajouts AC. 8.3 et AC8.4

Massilia Cup Offshore Trophée Duo Max

Au départ de Marseille dimanche 21 juin 2026

AVIS DE COURSE

Grade 5A

L'épreuve « Massilia Cup Offshore - Trophée Duo Max » est organisée par le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) du jeudi 18 au 28 juin 2026.

En partenariat avec le Real Club Maritim Barcelona, la Classe Mini 6.50, la Classe40, la Class C30 et l'UNCL pôle course du YCF

Sous l'égide de la Fédération Française de Voile

- Mini 6.50,** course en solitaire de 500 milles, *niveau B sans escale, course en double de 430 milles, niveau C en 2 étapes,*
- Class40,** course en double de 560 milles en 2 étapes,
- Class C30,** course en double de **530** milles en 2 étapes,
- IRC,** course en double de **530** milles en 2 étapes,
- OSIRIS,** course en équipage ou en double de 430 milles en 2 étapes.



La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants

1. REGLES

La course est régie par :

- 1.1 les règles de course de World Sailing 2025-2028 dénommées ci-après RCV,
- 1.2 la réglementation spéciale offshore de catégorie 2 monocoque pour les Mini 6.50 solo.
- la réglementation spéciale offshore de catégorie 3 monocoque avec radeau de survie moins de 24hrs pour les Class40, Class C30, IRC, OSIRIS et Mini 6.50 double, dénommées ci-après RSO.

En complément des RSO catégorie 3, au moins une personne titulaire du stage World Sailing tel que décrit dans les RSO doit faire partie de chaque équipage des bateaux soumis aux RSO 3.

La Division 240 s'applique à tous les navires sous pavillon français, notamment l'obligation d'avoir une radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB) codée en hexadécimal au nom du navire. Les navires étrangers participant devront eux aussi être en possession d'une EPIRB répondant aux mêmes caractéristiques.

- 1.3 les règles d'équipement des voiliers 2025-2028 dénommées ci-après REV si nécessaire,
- 1.4 les règlements fédéraux,
- 1.5 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »
- 1.6 les règles de classe et de jauge Mini 6.50 (Guide Mini de l'année en cours) pour les bateaux qui y sont soumis,
- 1.7 les règles de jauge IRC pour les bateaux qui y sont soumis,
- 1.8 les règles du Championnat Méditerranée double IRC 2026, pour les bateaux jaugés IRC,
- 1.9 les règles de classe et de jauge de la Class40, pour les bateaux qui y sont soumis,
- 1.10 les règles de classe et de jauge de la Class C30, pour les bateaux qui y sont soumis,
- 1.11 les règles de jauge OSIRIS pour les bateaux qui y sont soumis,
- 1.12 en cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra,
- 1.13 les RCV suivantes sont modifiées :
 - les RCV du chapitre 2 sont remplacées par la partie B (Règles de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) entre 21h30 et 06h30 (heure française).
 - RCV51 (lest mobile) est amendée et remplacée :
 - pour les Mini 6.50 par la RC E22,
 - pour les autres classes par :
 - a) Les équipements non scellés, les équipements internes empilables, lorsqu'ils ne sont pas utilisés aux fins prévues, doivent être stockés sous le pont ; ces articles peuvent être déplacés vers n'importe quelle position à l'intérieur de la coque ; à l'exception des lignes de mouillage et du radeau de survie.
 - b) Les voiles lorsqu'elles se trouvent au-dessus du pont peuvent être arrimées n'importe où à l'intérieur d'une zone délimitée par les chandeliers et les balcons. Toutefois, il est interdit de stocker des voiles sur les radeaux de sauvetage ou dans la zone située entre le radeau de sauvetage et la filière la plus proche.
 - RCV52 (énergie manuelle) ajouter au texte :

Les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique agissant sur le seul cap du bateau. Cette énergie peut servir pour manœuvrer le système de ballast.
 - RCV 30 est remplacée par la règle test DR21-01 Pénalité de départ alternative. Dans la règle de test de World Sailing DR21-01, modifier la définition de Départ comme suit : Départ un bateau prend le départ lorsque sa coque étant entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque traverse la ligne de départ du côté pré-départ au côté parcours soit :
 - (a) au signal de départ ou après celui-ci, ou
 - (b) dans la minute avant son signal de départ.Lorsqu'un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition du départ, il ne doit pas retourner du côté de la ligne de pré-départ, la pénalité de départ doit être OCS - Stop /Go.
 - RCV 41 (aide extérieure) ajouter au texte sauf pour les Mini 6.50 :

Les échanges numériques ou analogiques sont autorisés à l'exception des informations concernant le routage. Le routage par un accompagnateur extérieur au bateau est interdit. On entend par routage une assistance pour proposer et aider celui-ci à l'élaboration d'une route optimale sur un trajet déterminé en tenant compte des prévisions météorologiques, vents, courants, hauteurs de vagues, et tout autre paramètre relié aux performances du bateau.
- 1.14 Les textes des règlements (ou les liens vers ces textes) cités ci-dessus sont disponibles sur :
<https://arbitrage.ffvoile.fr/regles-et-documents/>



2. INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles au plus tard à l'issue du briefing sécurité.
- 2.2 Les IC seront disponibles en version électronique sur la page internet de la « Massilia Cup Offshore 2026 » : <https://www.cntl-marseille.com/actualites/massilia-cup-offshore-2026-991.htm> et sur le groupe de messagerie électronique « Massilia Cup Offshore 2026 – Tableau Officiel »

3 COMMUNICATION

- 3.1 Un moyen électronique permettant l'échange de données numériques et permettant l'utilisation l'application de messagerie électronique « Telegram » est obligatoire. Les moyens de communication permettant l'échange de données numériques est interdit pour les Mini 6,50 à partir du moment où les bateaux sont en configuration course (Cf. Art-8 de l'avis de course).
- 3.2 Avant la clôture des confirmations d'inscription toutes les informations officielles seront publiées sur la page internet de « Massilia Cup Offshore 2026 » : <https://www.cntl-marseille.com/actualites/massilia-cup-offshore-2026-991.htm>
- 3.3 Après la clôture des confirmations d'inscription toutes les informations officielles seront publiées sur le groupe de messagerie « Massilia Cup Offshore 2026 – Tableau Officiel » qui est le tableau officiel. L'ajout au groupe se fait en suivant ce lien <https://t.me/+HskUNbMQO4E4OWRk> ou en scannant le QR Code ci-contre.



4. ADMISSIBILITE, INSCRIPTION ET AUTORISATION DE DEPART

4.1 Admissibilité

- 4.1.1 Chaque concurrent devra avoir 16 ans révolus au plus tard le 21 mai 2025.
- 4.1.2 La Massilia Cup Offshore - Trophée Duo Max 6.50 est ouverte aux « Bateau/Skipper » conformes au règlement et à la jauge de la Classe Mini 6.50.
- 4.1.3 La Massilia Cup Offshore - Trophée Duo Max est ouverte aux « Bateau/Skipper » conformes au règlement de la classe et à la jauge de la Class40.
- 4.1.4 La Massilia Cup Offshore - Trophée Duo Max est ouverte aux « Bateau/Skipper » conformes au règlement de la classe et à la jauge de la Class C30.
- 4.1.5 La Massilia Cup Offshore - Trophée Duo Max IRC est ouverte aux bateaux conformes à la jauge IRC 2026.
- 4.1.6 Massilia Cup Offshore - Trophée Duo Max OSIRIS est ouverte aux bateaux conformes à la jauge OSIRIS 2026.
- 4.1.7 **Le nombre de bateaux est limité à :**
- 30 Mini 6.50 Proto et Série,
- 40 pour toutes les autres séries confondues (Class C30, class40, IRC et OSIRIS).

4.2 Inscription

- 4.2.1 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant les formulaires disponibles sur : <https://www.cntl-marseille.com/actualites/massilia-cup-offshore-2026-991.htm>
- 4.2.2 **Date limite d'inscription le 22 mai 2026, après cette date une majoration sera appliquée (voir Art.5). Pour toutes inscriptions et/ou règlements des droits à payer parvenus après le 22 mai 2026, l'organisateur appliquera une majoration sur les frais d'inscription, pourra vous placer sur liste d'attente ou refuser votre inscription, notamment s'il est dans l'incapacité de fournir les prestations nécessaires au bon déroulement de votre course (place de port, balise de géolocalisation...).**
- 4.2.3 Pour valider votre dossier d'inscription vous devez :
- **attacher (uploader) tous les documents demandés lors de votre inscription en ligne,**
 - **compléter votre liste d'équipage en ligne avant la date et l'heure limite de confirmation des inscriptions,**
 - **vous acquitter des frais d'inscription avant la date et heure limite de confirmation des inscriptions, possibilité de paiement :**
 - à distance, un lien de paiement sécurisé vous sera envoyé à la réception de votre dossier d'inscription,
 - en appelant le secrétariat pour effectuer un paiement à distance par carte bancaire,
 - en effectuant un virement bancaire en indiquant lors du virement le nom et le n° de voile du bateau (attention tous les frais bancaires restent à la charge du donneur d'ordre).

Cercle Nautique et Touristique du Lacydon, Quai marcel Pagnol, 13007 Marseille - 04 91 59 82 00

[Télécharger les informations bancaires du CNTL](#)

4.3 Autorisation de départ

- Chaque bateau, représenté par son skipper, pour être autorisé à prendre le départ, doit :
- 4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une licence Club FFVoile :
- soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
 - soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.



b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) Une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.

4.3.2 Avoir satisfait aux contrôles des équipements de sécurité suivant le calendrier de rendez-vous mis en place par l'organisateur.

- pour les bateaux de la Classe Mini 6.50 en solitaire, l'armement des bateaux devra correspondre aux Règles Spéciales Offshores catégorie 2 et aux exigences de la Classe Mini 6.50 niveau B,
- pour les bateaux de la Classe Mini 6.50 en double, l'armement des bateaux devra correspondre aux Règles Spéciales Offshores catégorie 3 et aux exigences de la Classe Mini 6.50 niveau C,
- pour les bateaux de la Class40, l'armement des bateaux devra correspondre aux Règles Spéciales Offshores catégorie 3 et aux exigences de la Class40.
- pour les bateaux de la Classe C30, l'armement des bateaux devra correspondre aux Règles Spéciales Offshores catégorie 3 et aux exigences de la Classe C30 avec radeau de survie.
- pour les bateaux de la jauge IRC et OSIRIS, l'armement des bateaux devra correspondre aux Règles Spéciales Offshores catégorie 3 monocoque avec radeau de survie.

5. DROITS A PAYER

Mini 6.50 Solo	350 €
Double : IRC, OSIRIS, Class40, Classe C30, Mini 6.50	550 €
OSIRIS Equipage	700 €

5.1 **Une majoration de 150 euros sera appliquée pour tout versement effectué après le 22 mai 2026.**

5.2 Pour une annulation d'inscription avant le :

- **6 juin 2026**, 25% des droits à payer seront conservés par l'autorité organisatrice,
- **13 juin 2026**, 50% des droits à payer seront conservés par l'autorité organisatrice.

5.3 A partir du **13 juin 2026**, le montant intégral des droits à payer sera conservé par l'autorité organisatrice.

6. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 et pour les Mini 6.50 l'article R-17 du Guide Mini de l'année en cours s'appliqueront.

7. SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Sans objet

8. PROGRAMME

La phase préparatoire du départ de la Massilia Cup Offshore - Trophée Duo Max se fera au CNTL Marseille Vieux Port.

Le programme est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météo, notamment le départ, qui pourrait être donné à partir du samedi 20 juin 2026. Le début de la période des contrôles de sécurité serait alors avancé en fonction de la présence des concurrents.

17 juin 2026	10h00 Début des contrôles de sécurité et confirmation des inscriptions
18 juin 2026	09h00 Contrôles de sécurité et confirmation des inscriptions
19 juin 2026	09h00 Tous les bateaux de toutes les classes doivent être sur le plan d'eau du CNTL 09h00 <i>contrôles de sécurité</i> 15h00 Prologue pour les Class 40 (présence obligatoire) 19h30 Briefing Sécurité et course (présence obligatoire-émargement) 20h30 - Apéritif dinatoire Trophée Duo Max 21h00 Contrôle des feux de navigation
20 juin 2026	<i>Contrôles de sécurité</i> 19h00 Clôture des contrôles
21 juin 2026	10h00 Briefing Météo (présence obligatoire-émargement) 12h00 Ouverture de l'émargement 13h30 Bateau en configuration course 13h30 Clôture de l'émargement - Sortie du port 15h00 Départ Mini 6.50, à suivre Départ Marseille-Barcelone Class40, Classe C30, IRC, OSIRIS
24 juin 2026	Fermeture de la ligne d'arrivée à Barcelone Remise des prix de l'étape au RCMB, Réception Trophée Duo Max.
25 juin 2026	Émargement, départ Class40, Classe C30, Mini 6.50 double, IRC et OSIRIS Barcelone-Marseille, jour et heure fixé par avenant.



8.1 **Obligation de présence [DP]**

- Le Skipper, le Co-Skipper ou un représentant figurant sur la liste d'équipage doivent être présent pendant toute la durée du contrôle de sécurité.
- Le Skipper, le Co-Skipper ou un représentant figurant sur la liste d'équipage et le bateau doivent être présent sur le site du CNTL et rester à disposition de l'organisation au plus tard :
 - le vendredi 19 juin à 09h00 pour les Class40 et les Mini 6.50,
 - le vendredi 19 juin à 15h00 pour les Classe C30, IRC et OSIRIS.
- Le Skipper, le Co-Skipper ou un représentant figurant sur la liste d'équipage du bateau (de préférence l'équipier titulaire du stage World Sailing) doit être présent au briefing sécurité et course du vendredi 19 juin 2026.
- Le Skipper, le Co-Skipper ou un représentant figurant sur la liste d'équipage du bateau doit être présent au briefing météo du dimanche 21 juin à 10h00.

8.2 **Toutes modifications au programme seront diffusées sur le tableau officiel ou/et sur le site du CNTL au moins 24h00 avant la date modifiée.**

8.3 La présence des Class40 au prologue est obligatoire avec à bord à minima le Skipper et Co-skipper. Chaque Class40 doit réserver une place invitée pour l'organisation.

8.4 Tout concurrent n'ayant pas émarginé pourra faire l'objet d'une réclamation d'un des Comités.

9. **CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT**

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat valide quand il y est soumis.

9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés et/ou mesurés à tout moment.

9.3 Un contrôle des équipements de sécurité sera effectué sur chaque bateau participant. La présence du skipper, co-skipper ou d'un représentant de l'équipage est obligatoire pour le contrôle initial. Les contrôles s'effectueront selon suivant le calendrier de rendez-vous mis en place par l'organisateur du 18 au 20 juin 2026.

9.4 Les bateaux non conformes à leur catégorie de RSO le samedi 20 juin à 19h00 ne seront pas autorisés à prendre le départ.

10. **VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT**

Sans objet

11. **LIEU**

11.1 Plan du site de l'épreuve disponible sur :

<https://www.cntl-marseille.com/contenu/documents/394507651214.pdf>

12. **LES PARCOURS**

12.1 Massilia Cup Offshore - Trophée Duo Max **Mini 6.50 et Class40**, départ et arrivée rade de Marseille. Parcours sur les zones Provence, Lion, Sardaigne, Minorque, Baléares, Cabrera.

12.2 Massilia Cup Offshore - Trophée Duo Max **IRC, OSIRIS, Mini6.50 double et Classe C30** – Marseille-Barcelone, 200 à 250MN / Barcelone-Marseille, 200 à 250MN. Parcours sur les zones Provence, Lion, Sardaigne, Minorque, Baléares, Cabrera.

12.3 Des parcours de substitution pourront être proposés, y compris sur les zones Corse, Ligure et Elbe, si les conditions météorologiques ne permettent pas d'effectuer les parcours initiaux dans des conditions de sécurité optimale.

12.4 L'annexe « Cartes Marines Obligatoires » et une vue générale des parcours sont en ligne sur la page de la course : <https://www.cntl-marseille.com/actualites/massilia-cup-offshore-2026-991.htm> au plus tard le 21 mai 2026.

13. **SYSTEME DE PENALITE**

13.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13.2 Pénalité de remplacement : une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à DNE.

14. **CLASSEMENT**

Les classements de la Massilia Cup Offshore - Trophée Duo Max seront établis pour :

- les Mini 6.50, Class40 et Class C30 par cumul des temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonification,
- un prix « Good Perf » sera remis pour les Mini 6,50(un proto et un série),
- les IRC et OSIRIS, par cumul des temps compensés de chaque étape, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.

14.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.

14.2 Le calcul du temps compensé des bateaux soumis à la jauge IRC sera établi suivant leur TCC. Pour les bateaux soumis à la jauge OSIRIS, le système temps sur temps sera utilisé, le CVL s'appliquera.

15. **BATEAUX ACCOMPAGNEURS**



[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le pavillon fourni par l'autorité organisatrice.

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17. PLACE AU PORT ET MANUTENTIONS

17.1 *Place de port*

- Renseignements sur l'emplacement au port et grutage ; prendre contact au 04 91 59 82 00 ou par e-mail maitredeport@cntl-marseille.com

Les bateaux régulièrement inscrits seront accueillis sur le plan d'eau :

- du CNTL du 17 au 30 juin 2026,
- du port de RCMB du 23 au 27 juin 2025,

Les bateaux pourront être accueillis en dehors des périodes ci-dessus, après réservation auprès du secrétariat et aux conditions de chaque port :

- Secrétariat du CNTL au 04 91 59 82 00 ou par e-mail maitredeport@cntl-marseille.com
- Secrétariat du RCMB au [+34 932 21 73 94](tel:+34932217394) ou par email club@maritimbarcelona.org

17.2 *Manutentions*

Toutes les manutentions sont à la charge des concurrents.

Les manutentions de mise à l'eau et de mise à terre sur remorque personnelle, quillage, dé-quillage, mâtage, démâtage, etc... seront effectuées sur l'aire technique du CNTL.

Toutes les manutentions nécessitant l'usage de la grue seront effectuées, sur rendez-vous, par le personnel du port aux tarifs en vigueur dans le port.

Contactez le **CNTL** pour prendre rendez-vous. **Un bon de manutention (facture acquittée)** sera délivré par le **CNTL** à réception du règlement. Des solutions pour le stockage de remorque seront proposées.

18. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité technique et/ou du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21. PRIX

Des prix seront sous forme de lots seront distribués comme suit :

- Aux trois premiers de chaque groupe

22. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Samuel CARTIER, evenements@cntl-marseille.com, 04 91 59 82 00, Mobile 06 67 09 67 74



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES
FFVoile Prescriptions to RRS 2025-2028
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right to appeal is subject to written authorisation from the FFVoile, obtained at least 2 months before the competition. This authorisation must be published on the official notice board during the competition.

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* Prescription of the FFVoile in rule 91(a) (Minimum number of jury members)

The jury must be composed of a minimum number of members in accordance with the provisions of the FFVoile federal regulations, unless an exemption is granted by the FFVoile.

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

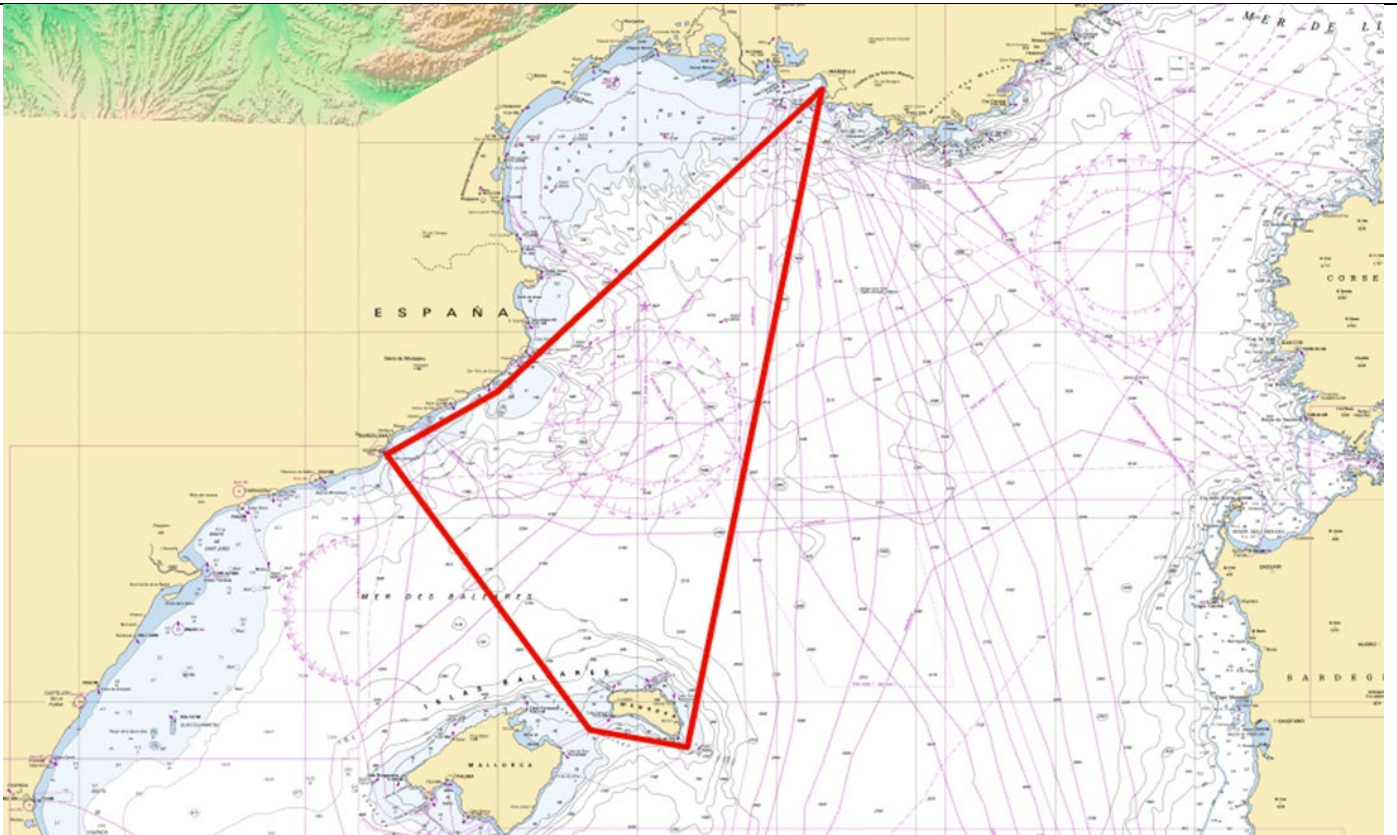


ANNEXE ZONE DE COURSE et PARCOURS



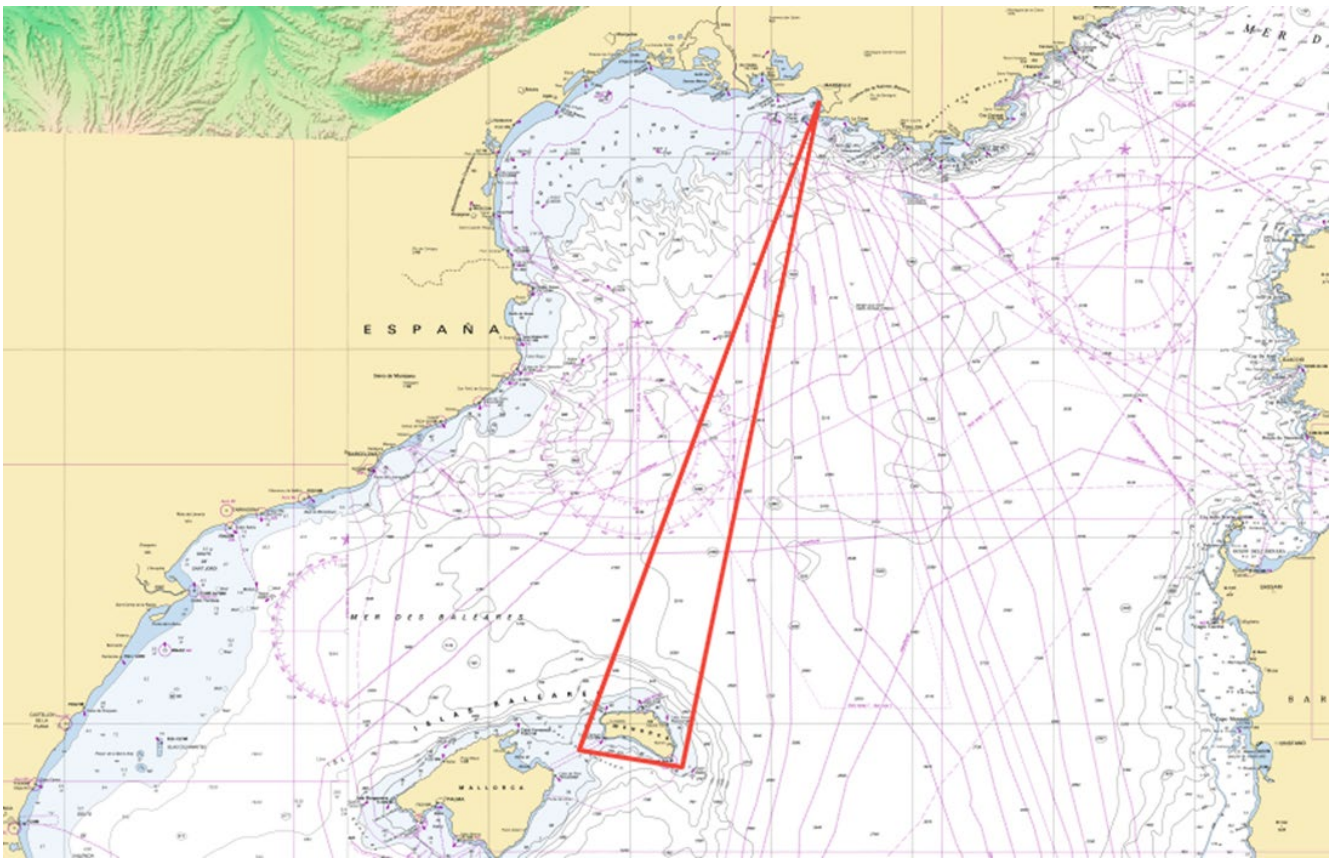
Mini6.50, parcours au de départ et arrivée à Marseille

PARCOURS E – Mini 6.5 - 530MN

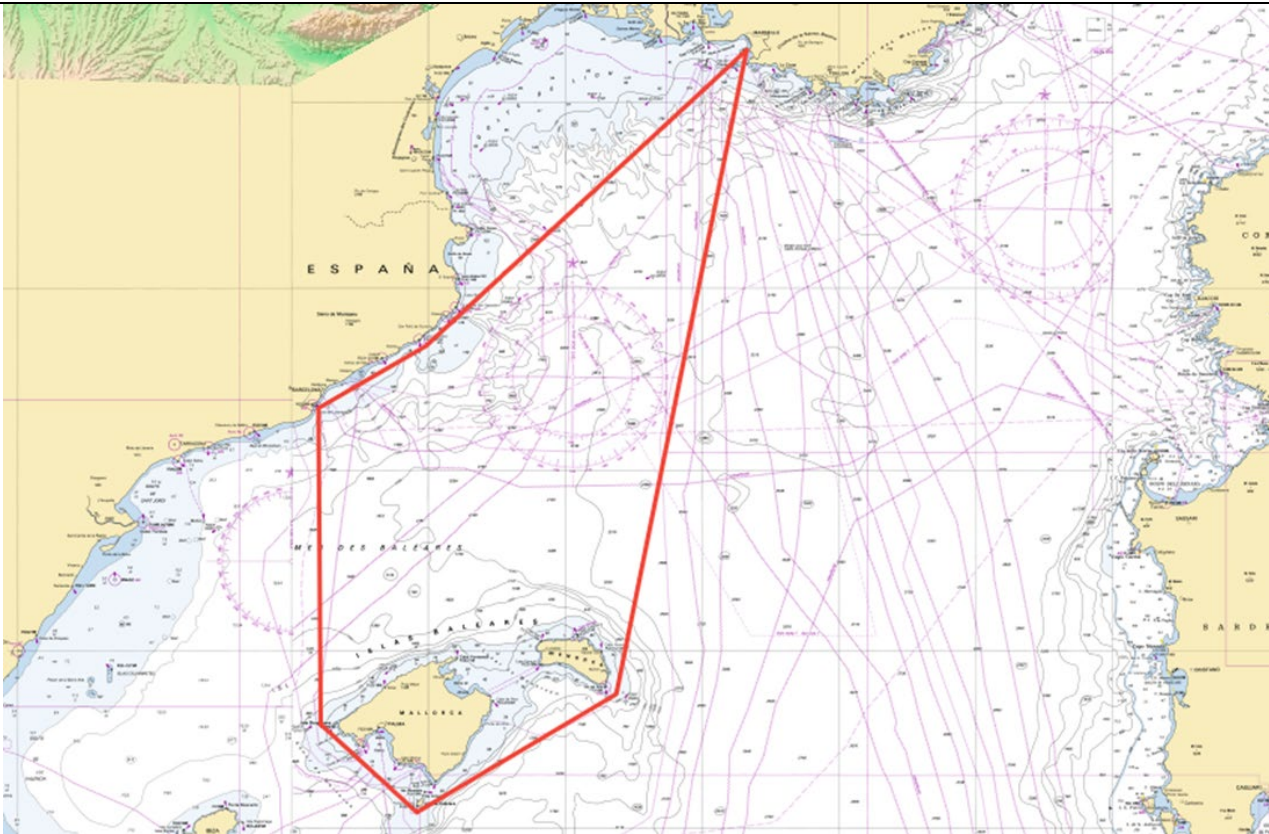


PARCOURS F – Mini 6.5 - 460MN



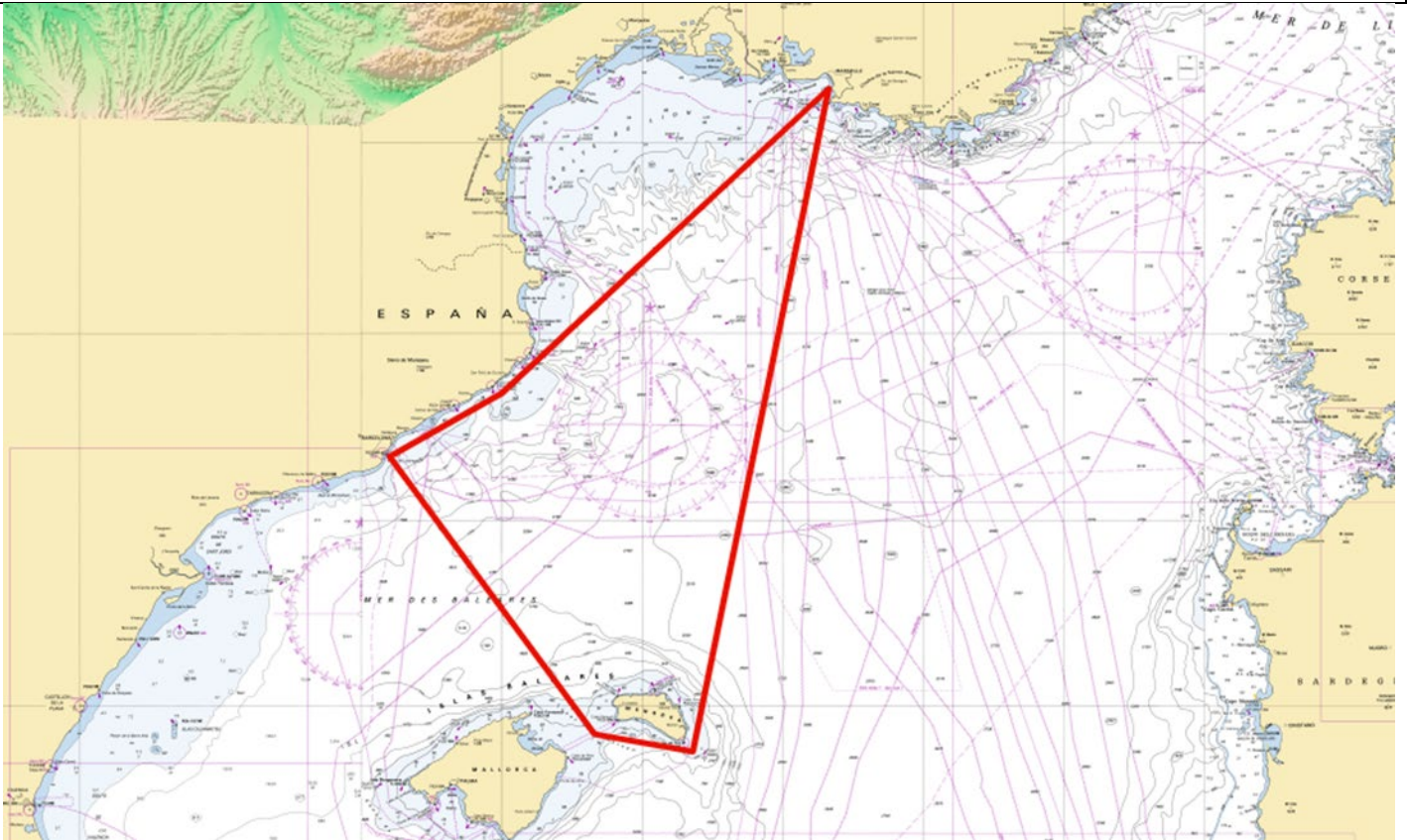


PARCOURS G – Class40 - 620MN



Class40 parcours en deux étapes, Marseille-Macinaggio-Marseille

PARCOURS A & B – Class 40 / Class C30 / IRC / mini 6.50 en double - 530MN



PARCOURS C & D Class 40 / Class C30 / IRC / OSIRIS / mini 6.50 en double - 390MN

